

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240806-lmc139413-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 août 2024
Date de réception :	7 août 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	8 août 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2024/0771**

portant modification des arrêtés n°MDA/2024/0443 et n°MDA/2024/0742, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes handicapés de l'A.D.A.P.E.I des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIe parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV ;

Vu le renouvellement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé le 26 avril 2018 entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'A.D.A.P.E.I des Alpes-Maritimes ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.A.P.E.I des Alpes Maritimes a adressé leurs annexes activités prévisionnelles pour l'exercice 2024 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 5 juin 2024, conformes à l'objectif annuel des dépenses ;

Vu le courrier transmis le 11 juin 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.A.P.E.I, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté n°MDA/2024/0443, du 28 juin 2024, portant fixation, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes handicapés de l'A.D.A.P.E.I des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n°MDA/2024/0742, du 30 juillet 2024, portant modification de l'arrêté n°MDA/2024/0443, pour l'exercice 2024, des budgets alloués aux établissements et services pour adultes handicapés de l'A.D.A.P.E.I des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'arrêté du 28 juin 2024 susvisé est entaché d'une erreur matérielle concernant l'article 2, point c, relatif à la date d'application du prix de journée 2024 ;

Considérant que l'arrêté du 30 juillet 2024 susvisé corrige l'erreur ci-dessus de l'arrêté du 28 juin 2024 ;

Considérant que l'arrêté du 30 juillet 2024 susvisé est entaché d'erreurs de plume concernant la devise utilisée, en son article 1<sup>er</sup>, pour le « montant à verser au mois de juillet 2024 » et en son article 2, sur « le prix de journée de juillet à décembre 2024 » des structures de l'A.D.A.P.E.I ;

Considérant la nécessité de rectifier ces erreurs matérielles ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice 2024, la dotation des structures pour adultes handicapés gérées par l'A.D.A.P.E.I des Alpes Maritimes est calculée comme suit :

<b>Dépenses nettes 2024</b>	<b>26 379 650 €</b>
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	2 491 188 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	1 342 802 €
<b>Dotation 2024</b>	<b>22 545 660 €</b>
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à juin 2024	10 948 176 €
<b>Reste à verser au 1<sup>er</sup> juillet 2024</b>	<b>11 597 484 €</b>
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	-177 314 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	196 935 €
<b>Montant à verser au mois de juillet 2024</b>	<b>1 952 535 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi à verser d'août à décembre 2024</b>	<b>1 932 914 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025</b>	<b>1 878 805 €</b>
<i>Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024</i>	<i>22 565 281 €</i>

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

Structures	a) Activité	b) Prix de journée 2024*	c) Prix de journée de juillet à décembre 2024
F.H. RIVIERA NICE MENTON	28 618	132,57 €	134,90 €
F.E. RIVIERA NICE MENTON	14 640	36,95 €	37,74 €
F.V. RIVIERA NICE MENTON	8 829	135,41 €	143,94 €
CAJ RIVIERA NICE MENTON	14 904	86,78 €	99,54 €
SAVS RIVIERA NICE MENTON	10 980	18,71 €	20,35 €
SAS RIVIERA NICE MENTON	5 152	63,74 €	86,51 €
F.H. OUEST AZUR	33 649	130,69 €	134,17 €
F.E. OUEST AZUR	21 594	31,66 €	31,08 €
F.V. OUEST AZUR	57 081	185,18 €	186,55 €
CAJ OUEST AZUR	10 906	118,65 €	118,59 €
SAVS OUEST AZUR	12 810	19,11 €	18,93 €
SAS OUEST AZUR	6 259	51,08 €	59,74 €
FAM LES CLEMENTINES	8 188	184,64 €	185,29 €

**\*À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b).**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'A.D.A.P.E.I.-A.M sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 6 août 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**